



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

02 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE UD92 du 02 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N° 2019-243	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	3
DIRECCTE UD92 N° 2019-244	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE UD92 N° 2019-245	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE UD92 N° 2019-246	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6
DIRECCTE UD92 N° 2019-247	24.06.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 243 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des
accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'UES COMPASS GROUP France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 30 avril 2019 avec les syndicats CFDT/FO-FGTA/CFE-CGC-INOVA/CFTC-CSFV/CGT/UNSA COMPASS,

Vu la demande d'agrément déposée par l'UES COMPASS GROUP France dont le siège social se situe Immeuble SMART'UP – 123, avenue de la République – 92320 CHATILLON,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réserve : le CESU handicap ne peut être financé avec le budget de la contribution.

ARTICLE 2 : L'accord de l'UES COMPASS GROUP France du 30 avril 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 244 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'entreprise CGI France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 27 mai 2019 avec les syndicats F3C-CFDT/CFTC/CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise CGI France dont le siège social se situe 17 place des Reflets – 92097 PARIS LA DEFENSE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord de l'entreprise CGI France du 27 mai 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 245 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 20 mai 2019 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES dont le siège social se situe 1, place Samuel de Champlain – Tour F1 Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES du 20 mai 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 –246 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'UES AMERICAN EXPRESS (AECF et AEPSL) relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 22 mai 2017 avec les syndicats FO/CGT/CFDT/UNSA/SNB-CFE-CGC,

Vu l'avenant à l'accord de l'UES AMERICAN EXPRESS (AECF – AEPSL - AEPE) relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 11 février 2019 avec les syndicats CFDT/FO/UNSA/CGT/CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément déposée par l'UES AMERICAN EXPRESS dont le siège social se situe 4 rue Louis Blériot – 92561 RUEIL MALMAISON cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenant de l'UES AMERICAN EXPRESS CARTES signé le 11 février 2019 a pour objet d'élargir le périmètre de l'accord conclu le 22 mai 2017 à l'ensemble des collaborateurs d'AECE, d'AEPSL et d'AEPE.

ARTICLE 2 : L'avenant de l'UES AMERICAN EXPRESS du 11 février 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,

Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 247 du 24 juin 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'UES RENAULT RETAIL GROUP relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 22 mai 2019 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CGT/FO,

Vu la demande d'agrément déposée par l'UES RENAULT RETAIL GROUP dont le siège social se situe 2 avenue Denis Papin – 92142 CLAMART Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2018-87 du 03 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 18 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réserves sur l'Article 7

- Paragraphe C sur la prise en charge des travaux au domicile des salariés handicapés : le budget de la contribution ne peut intervenir pour l'aménagement du poste de travail au domicile qu'en cas de télétravail.
- Paragraphe D sur la bourse d'étude d'un enfant handicapé, cela ne peut être déduit de la contribution théorique.

ARTICLE 2 L'accord de l'UES RENAULT RETAIL GROUP du 22 mai 2019 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>